



**N'hésitez pas à demander
conseil à votre Caf :**

par téléphone au 0 810 29 29 29*
par Internet www.caf.fr

*Prix d'un appel local depuis un poste fixe

EUROPE
& PRESTATIONS
FAMILIALES



Les deux parents travaillent

- + L'un des parents travaille en France*
- + L'autre parent travaille dans un autre État membre de l'Espace économique européen (EEE)
- + La famille réside dans cet autre pays de l'EEE

⊖ La législation du pays de résidence des enfants, ici celle de l'autre État membre, s'applique et la France calcule un complément différentiel.



L'un des parents est inactif

- + L'un des parents travaille dans un État membre
- + L'autre parent n'exerce pas d'activité professionnelle en France et ne perçoit aucune pension (sauf pension alimentaire).
- + Les enfants résident en France

⊖ La législation du pays d'emploi, ici celle de l'autre État membre, s'applique. La France calcule une allocation différentielle.

4



Les deux parents sont inactifs

- + L'un des parents est inactif en France
- + L'autre parent est inactif dans un autre État membre
- + Les enfants résident dans des pays dispersés (France + autre État membre)

⊖ La France étudie les droits pour les enfants résidant sur son territoire.



Les deux parents sont pensionnés

- + L'un des parents perçoit une pension attribuée par la France
- + L'autre parent perçoit une pension attribuée par un autre État membre
- + Les enfants résident dans un 3^e État ou sont dispersés

⊖ On applique la législation du pays dans lequel la durée d'affiliation au régime de pension a été la plus longue.

5

* pays où sont versées les cotisations sociales.



Les deux parents travaillent

- + L'un des parents travaille en France*
- + L'autre dans un autre État membre
- + Les enfants habitent dans un 3^e État membre

⊖ Le pays d'emploi dont le montant des prestations familiales est le plus élevé verse les prestations familiales.

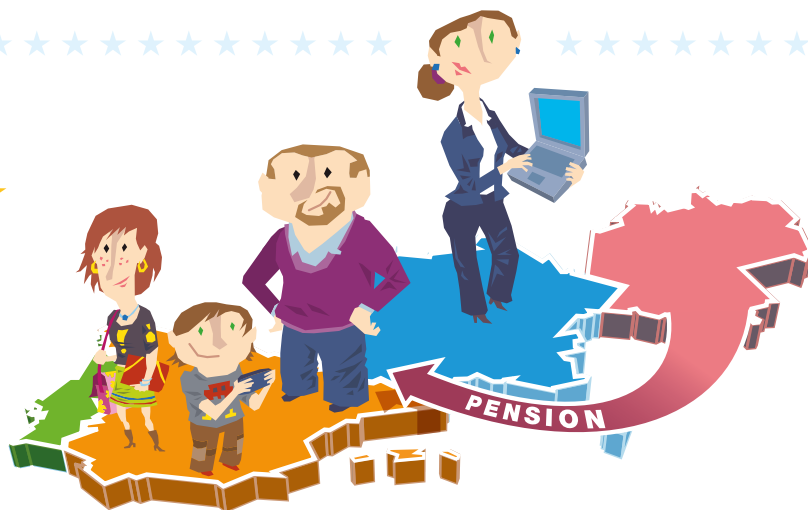


Les deux parents sont inactifs

- + L'un des parents est inactif en France
- + L'autre parent est inactif dans un autre État membre
- + Les enfants résident dans cet autre État membre

⊖ C'est la législation du pays de résidence des enfants qui s'applique.

6



L'un des parents est pensionné

- + L'un des parents travaille en France*
- + L'autre perçoit une pension attribuée par un autre État membre

⊖ La législation du pays d'emploi s'applique. L'autre État membre calcule un complément différentiel.



Les deux parents travaillent

- + L'un des parents travaille en France* où il réside avec un enfant
- + L'un des parents travaille dans un autre État membre où il réside avec un autre enfant

⊖ Chaque État membre calcule les prestations pour les enfants résidant sur son territoire. Il calcule un complément différentiel si le versement pour l'un des enfants dans un autre État membre est plus élevé.

7

* pays où sont versées les cotisations sociales.